



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CREDIT IMPOT FAMILLE

(Article 244 quater F du code général des impôts)

Le formulaire n° 2069-FA-SD est à déposer auprès du service des impôts des entreprises et une copie doit être adressée dans le même délai au ministre chargé de la famille¹ (art 49 septies YC annexe III au CGI)

Année civile	Exercice du au			
	N° SIREN :			
Dénomination de l'entreprise :	Nature de l'activité exercée :			
Adresse:				
Nom et adresse du déclarant (pour les exploitants individuels)				
SOCIÉTÉ BÉNÉFICIANT DU RÉGIME	FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE)			
Dénomination de la société mère :				
Adresse :				
N° SIREN :				
I - DÉTERMINATION DES DÉPENSES	OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT ²			
Dépenses ayant pour objet de financer la création et le fonctionnement d'établissements mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil d'enfants de l'article L 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil d'enfants de l'article L 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil d'enfants de l'article L 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil d'enfants de l'article L 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil d'enfants de l'article L 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil d'enfants de l'article L 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil d'enfants de l'article L 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil d'enfants de l'article L 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil d'enfants de l'article L 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil d'enfants de l'article L 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil d'enfants de l'article L 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil d'enfants de l'article L 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil d'enfants de l'article L 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil d'enfants de l'article L 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil d'enfants de l'article L 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil d'enfants de l'article L 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil d'enfants de l'article L 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil d'enfants de l'article L 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil d'enfants de l'article L 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil d'enfants de l'article L 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil d'enfants de l'article L 2424-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil d'enfants de l'article L 2424-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil d'enfants de l'article				
Déduction des subventions publique	2			
Crédit d'impôt (ligne 1 – ligne 2)	3			
L 7233-5 du code du travail	aide financière de l'entreprise mentionnée aux articles L 7233-4 et	4		
Déduction des subventions publiqu	5			
Crédit d'impôt (ligne 4 – ligne 5)	x 25 %	6		
II - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT				
Montant du crédit d'impôt (lignes 3	5 + 6)	7		
Quote-part de crédit d'impôt résult groupement assimilés (reporter le re	8			
Montant total du crédit d'impôt plafonné à 500 000 € (somme des lignes 7 + 8 dans la limite de 500 000 €)				

³ Les subventions qui peuvent être directement rattachées à une dépense particulière doivent être déduites des bases de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de la dépense à laquelle elles sont rattachées. Les subventions qui ne peuvent pas être rattachées à une dépense particulière doivent être réparties entre chaque catégorie de dépenses éligibles au prorata de celles-ci.



¹ L'exemplaire à destination du ministre de la famille est à transmettre à l'adresse suivante : Bureau des familles et de la parentalité – Sous-direction de l'enfance et de la famille – Direction générale de la Cohésion Sociale – 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07

² Porter les dépenses engagées au titre d'une année civile.

III - EMPLOI DE CERTAINES DÉPENSES OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT

	Nombre de places financées en établissements mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans des salariés		10	
	Nombre d'heures de garde d'enfants financées au titre de l'aide financière de	En accueil collectif ⁴	11	
l'entreprise mentionnée aux articles L. 7233-4 et L. 7233-5 du code du travail	En accueil individuel ⁵	12		

IV - PARTICIPATIONS DES SOCIÉTÉS DÉCLARANTES DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la soc	iété	Quote-part du crédit d'impôt
Montant	total du crédit d'impôt dégagé	13	

V - UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 9 sur le relevé de solde n° 2572-SD et sur la déclaration n° 2069-RCI-SD.

Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

Entreprises individuelles : reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 9 sur la ligne prévue à cet effet des déclarations n° 2042 C-PRO et n° 2069-RCI-SD.

Répartition du crédit d'impôt famille entre les associés de la société de personnes (ou assimilée)⁶

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
	Total	

⁴ Par exemple : crèche, halte-garderie, micro-crèche.

⁵ Par exemple : garde au domicile d'un assistant maternel, en maison d'assistant maternel, au domicile des parents.

⁶ Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 9.